

**Arrêté ministériel modifiant la composition de la  
commission consultative des organisations de jeunesse  
fixée par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination des  
membres de la commission consultative des organisations  
de jeunesse**

**A.M. 22-04-2016**

**M.B. 17-05-2016**

La Ministre de la Jeunesse,

Vu le décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse, l'article 38 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 portant exécution de certaines dispositions du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 mai 2009 déterminant les modalités d'application du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination des membres de la Commission consultative des organisations de jeunesse, modifié par les arrêtés ministériels des 25 mars, 24 avril;18 novembre 2014 ; 27 mars, 09 juillet 2015, 02 février, et 08 mars 2016.

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, article 13 § 1<sup>er</sup>, 10<sup>o</sup>, a);

Considérant la demande de changements de mandat au sein d'une fédération d'organisations de jeunesse agréée;

Considérant que les candidats remplissent les conditions de nomination inscrites à l'article 38, §§ 1<sup>er</sup> à 6 du décret du 26 mars 2009,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Il est mis fin au mandat de :

1<sup>o</sup> En qualité de représentants des fédérations d'organisations de jeunesse agréées ou de membres répartis entre ces fédérations au prorata du nombre d'organisations de jeunesse agréées qu'elles affilient respectivement:

## Pour Pro Jeunes

EFFECTIF	SUPPLEANT
Madame Coline MAXENCE Le Hapeau 30 5650 CASTILLON	
	Monsieur Benjamin DELFOSSE Rue Saint-Jean 32/38 1000 BRUXELLES

**Article 2.** - Sont nommés membres de la Commission consultative des organisations de jeunesse et chargés d'achever le mandat du membre qu'ils remplacent :

1° En qualité de représentants des fédérations d'organisations de jeunesse agréées ou de membres répartis entre ces fédérations au prorata du nombre d'organisations de jeunesse agréées qu'elles affilient respectivement:

## Pour Pro Jeunes

EFFECTIF	SUPPLEANT
Monsieur Benjamin DELFOSSE Rue Saint-Jean 32/38 1000 BRUXELLES	
	Madame Coline MAXENCE Le Hapeau 30 5650 CASTILLON

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 22 avril 2016.

Isabelle SIMONIS

